



CLÔTURE (muret et haie)

DÉFINITION

MURET :

Construction qui sépare 2 aires libres.

CLÔTURE:

Une construction mitoyenne ou non, constituée de poteaux et de matériaux conformes au présent règlement, implantée dans le but de délimiter, de marquer, de masquer ou de fermer un espace.

HAIE :

Une plantation en ordre continu d'arbustes ou de petits arbres, située ou non sur la limite des propriétés, taillée ou non, mais suffisamment serrée ou compacte pour former écran ou barrière à la circulation (la plantation doit être à au moins 60 centimètres les unes des autres).

PLANIFICATION DU PROJET

✓ Coût du permis : 25 \$ ✓ Validité du permis : 6 mois

✓ Documents requis pour compléter une demande :

- Formulaire de demande rempli et signé par le propriétaire;
- Copie du certificat de localisation identifiant l'emplacement de la clôture, de la haie ou du muret;

*Certaines informations ou certains documents pourraient être requis selon les particularités de la demande.



MISE EN GARDE

Notez que la construction d'une clôture sans certificat d'autorisation ou qui ne respecte pas les normes constitue une infraction à la réglementation municipale et est passible d'une amende de 300 \$ pour une première infraction, à laquelle s'ajoutent les frais de cour.



Pour toutes questions,
communiquez avec
le **Service d'urbanisme**.

 www.ville.lescedres.qc.ca

 450 452-4651, poste 225

 urbanisme@ville.lescedres.qc.ca

 Municipalité des Cèdres



